C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 7 octobre 2026

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 7 octobre 2026 à compter de 18 h 30 à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)
Mme Chantal Gagné (Lac-au-Saumon)
M. Martin Landry (Albertville)
Mme Odile Roy (Causapscal)

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, et M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, sont aussi présents.

Absence :

Aucune.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2026-128 **concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 7 octobre 2026**

Le quorum (majorité des membres) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 18 h 30.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2026-129 **concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2026**

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2026
4. Gestion financière
   - 4.1. Liste des comptes – Décision
5. Communication du Service d'aménagement et d'urbanisme
   - 5.1. Avis de conformité au schéma d'aménagement – Décision
     - 5.1.1. Ville d'Amqui
     - 5.1.2. Municipalité de Saint-Tharcisius
6. Communication du Service d'administration
   - 6.1. Dépôt d'une demande au programme Véloce III - Volet 1 : aménagement de la Route verte et de ses embranchements – Décision
   - 6.2. Addenda au bail de location avec la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis – Décision (RETIRÉ)
   - 6.3. Bail avec Télécommunications Denis Gignac inc. – Location d'un terrain à Val-d'Irène – Décision (REPORTÉ)
7. Autres sujets
   - 7.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 11 novembre 2026 à 18 h 30
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2026

Résolution CA 2026-130 **concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2026**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 septembre 2026. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Liste des comptes – Décision

Résolution CA 2026-131 **concernant la liste des chèques pour la période du 4 septembre au 7 octobre 2026**

Considérant que conformément aux articles 960.1 et 961 du *Code municipal*, la disponibilité des crédits en lien avec la présente résolution a été vérifiée et est confirmée;

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 4 septembre au 7 octobre 2026, pour un montant de 795 457,96 $.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2026-132 **concernant la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 4 septembre au 7 octobre 2026**

Considérant que conformément aux articles 960.1 et 961 du *Code municipal*, la disponibilité des crédits en lien avec la présente résolution a été vérifiée et est confirmée;

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter la liste des paiements *AccèsD* pour la période du 4 septembre au 7 octobre 2026, pour un montant de 656 417,37 $.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis de conformité sur des plans et règlements d'urbanisme – Décision

5.1.1 Ville d'Amqui

Résolution CA 2026-133 **concernant un avis de conformité de la résolution 2026-09-243 de la Ville d'Amqui**

Considérant que, le 21 septembre 2026, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté la résolution 2026-09-243 intitulée « Projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme – Lot 3 165 842 du cadastre du Québec, situé au 66, rue Desbiens » et que cette résolution, adoptée en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a été transmise le 22 septembre 2026 à la MRC de La Matapédia pour examen de sa conformité au schéma d'aménagement révisé;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC dispose d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une telle résolution pour l'examiner et l'approuver, s'il y a lieu;

Considérant que cette résolution a pour objet de permettre la construction d'un deuxième immeuble de six (6) logements, portant ainsi le nombre total de logements à dix (10) sur le lot n° 3 165 842 du cadastre du Québec, situé au 66, rue Desbiens, d'une superficie de 2 137,8 m^2, dans la zone 131 Cc;

Considérant que ce projet déroge aux dispositions du règlement de zonage n° 613-05 de la Ville d'Amqui, qui limite à six (6) le nombre de logements par bâtiment dans cette zone et fixe la superficie minimale d'un terrain destiné à un projet d'ensemble résidentiel à 5 000 m^2;

Considérant que cette résolution ne contrevient ni aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que la présente résolution porte uniquement sur la conformité de la résolution de la Ville d'Amqui au schéma d'aménagement révisé et n'atteste ni sa validité juridique ni le respect de la procédure d'adoption prévue par la loi;

En conséquence, sur proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'approuver la résolution numéro 2026-09-243 de la Ville d'Amqui comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer le certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2026-134 **concernant un avis de conformité de la résolution 2026-09-244 de la Ville d'Amqui**

Considérant que, le 21 septembre 2026, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté la résolution 2026-09-244 intitulée « Projet d'habitation dérogeant à la réglementation d'urbanisme – Lot 6 586 885 du cadastre du Québec, situé au 149, rue du Moulin » et que cette résolution, adoptée en vertu de l'article 145.45 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a été transmise le 22 septembre 2026 à la MRC de La Matapédia pour examen de sa conformité au schéma d'aménagement révisé;

Considérant qu'en vertu de l'article 145.48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC dispose d'un délai de 30 jours suivant la réception d'une telle résolution pour l'examiner et l'approuver, s'il y a lieu;

Considérant que cette résolution a pour objet de permettre la construction d'un immeuble de six (6) logements sur le lot n° 6 586 885 du cadastre du Québec, situé au 149, rue du Moulin, d'une superficie de 1 061,9 m^2, dans la zone 275 Ha;

Considérant que ce projet déroge aux dispositions du règlement de zonage n° 613-05 de la Ville d'Amqui, lequel prévoit :

- Un maximum de deux (2) logements par bâtiment, alors que le projet en prévoit six (6);
- Une marge de recul avant minimale de six (6) mètres, alors que le projet prévoit une marge inférieure;
- Un maximum de deux (2) étages, alors que le bâtiment projeté en compte trois (3);
- La présence d'une porte sur la façade avant du bâtiment, alors que le projet n'en prévoit pas;
- Une allée d'accès pour chaque terrain, alors que le projet prévoit une allée d'accès commune avec l'immeuble voisin;

Considérant que cette résolution ne contrevient ni aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ni aux dispositions du document complémentaire;

Considérant que la présente résolution porte uniquement sur la conformité de la résolution de la Ville d'Amqui au schéma d'aménagement révisé et n'atteste ni sa validité juridique ni le respect de la procédure d'adoption prévue par la loi;

En conséquence, sur proposition de M. Gino Canuel, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu d'approuver la résolution numéro 2026-09-244 de la Ville d'Amqui comme étant conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer le certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5.1.2 Municipalité de Saint-Tharcisius

Résolution CA 2026-135 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 441-2023 de la Municipalité de Saint-Tharcisius**

Considérant que le 8 septembre 2026 le conseil de la Municipalité de Saint-Tharcisius a adopté le règlement numéro 441-2023 modifiant son règlement de zonage n° 197 et qu'il a été transmis le 2 octobre 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objets d'autoriser dans la zone 40 Ha les jardins communautaires ainsi que les parcs à caractère récréatif et ornemental ou pour la récréation en général.

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 441-2023 de la Municipalité de Saint-Tharcisius et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2026-136 **concernant un avis de conformité du règlement numéro 456-2026 de la Municipalité de Saint-Tharcisius**

Considérant que le 8 septembre 2026 le conseil de la Municipalité de Saint-Tharcisius a adopté le règlement numéro 456-2026 modifiant son règlement des permis et certificats n° 196 ainsi que son règlement de construction n° 199 et qu'ils ont été transmis le 2 octobre 2026 pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ce règlement a pour objets :

a) De remplacer l'obligation de faire valider par l'inspecteur en bâtiment et en environnement les travaux de construction d'une installation septique avant son enterrement par l'obligation pour le responsable des travaux de transmettre des photos des travaux ainsi que de signer une attestation de conformité;

b) De retirer la nature facultative du dépôt d'un certificat d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre dans le cadre d'une demande d'un permis de construction, insérer les milieux humides potentiels comme information à identifier ainsi que prévoir des exemptions à cette exigence;

c) De ne plus assujettir la plantation d'arbres à la délivrance d'un certificat d'aménagement paysager;

d) De ne plus exiger la validation par l'inspecteur en bâtiment et en environnement de l'emplacement d'un bâtiment avant que sa fondation ne soit coulée;

Considérant que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Chantal Gagné, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'approuver le règlement numéro 456-2026 de la Municipalité de Saint-Tharcisius et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

6.1 Dépôt d'une demande au programme Véloce III - Volet 1 : aménagement de la Route verte et de ses embranchements – Décision

Résolution CA 2026-137 **concernant l'aménagement d'une piste cyclable hors route entre le chemin aux Quatre-Vents à Amqui et le chemin de la Sablière à Val-Brillant – Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable**

Considérant que la MRC de La Matapédia a mandaté la Véloroute Desjardins de La Matapédia afin de veiller à l'aménagement, l'exploitation, l'utilisation et l'entretien du tronçon matapédien de la Route verte, et ce en vertu d'un protocole d'entente signé le 28 juin 2006 ;

Considérant qu'au cours de l'année 2027, la Véloroute Desjardins de La Matapédia compte réaliser des travaux d'aménagement d'une piste cyclable hors route entre le chemin aux Quatre-Vents à Amqui et le chemin de la Sablière à Val-Brillant sur une distance d'environ trois (3) kilomètres ;

Considérant que le Volet 1 : Développement de la Route verte et de ses embranchements du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) », géré par le ministère des Transports de la Mobilité durable, permet le financement de nouveaux aménagements cyclables ;

Considérant que le « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) » rend possible le financement d'un projet à hauteur de 50 % des coûts de réalisation ;

Considérant que dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) », pour un projet, le cumul des aides financières reçues de la part d'autres ministères ou organismes du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet ;

Considérant que le tronçon matapédien de la Route verte est reconnu par la MRC de La Matapédia à titre d'équipement à caractère supralocal ;

Considérant que la MRC de La Matapédia certifie par la présente que l'accès à ses aménagements cyclables est libre et gratuit pour tous les utilisateurs ;

Considérant que la MRC de La Matapédia est responsable du dépôt des demandes de subvention auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable au niveau du dossier de la Route verte.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu :

1. De procéder au dépôt d'une demande de financement auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du « Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (VÉLOCE III) – Volet 1 : Développement de la Route verte et de ses embranchements », et ce afin que puissent être réalisés, au cours de l'année 2027, des travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre le chemin aux Quatre-Vents à Amqui et le chemin de la Sablière à Val-Brillant, sur une distance d'environ trois (3) kilomètres. À cet effet, Mme Chantale Lavoie, préfète, est autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, tous les documents relatifs à la présente demande de financement ;

2. Que le conseil de la MRC adopte la présente résolution lors de la séance ordinaire prévue le 14 octobre 2026.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Addenda au bail de location avec la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis – Décision (RETIRÉ)

6.3 Bail avec Télécommunications Denis Gignac inc. – Location d'un terrain à Val-d'Irène – Décision (REPORTÉ)

7. AUTRES SUJETS

7.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Séance ordinaire mercredi 11 novembre 2026 à 18 h 30

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance ordinaire mercredi le 11 novembre 2026 à 18 h 30.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2026-138 **concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu de lever la séance à 18 h 42.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint